



**SIVOM DE LA BURE**  
**2 place de la Patte d'Oie**  
**31370 RIEUMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 15

Absents : 12

Procurations : 4

Votants : 19

Date de la convocation :

**18 octobre 2023**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023**

**N° 2023-10-23-003**

Le Comité Syndical avait été convoqué le 17 octobre 2023. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 23 octobre 2023. Le Comité Syndical peut délibérer favorablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 21 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique de l'école élémentaire de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

**Etaient Présents** : Alain FOURIGNAN, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Ludovic THOMAS, Marie-Pierre JULIEN, Martine LEZAT, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Thierry CHANTRAN, Rémi MANGIN, Stéphanie BILLIET, Pascal ORAZIO, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Amandine ROUQUETTE.

**Etaient absents/excusés** : Christine FERRE, Isabelle AVERLANT, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Corinne PAYSSERAND, Louise GASTON, Christophe GIRAUD,

**Ayant Donné procuration** : Isabelle AVERLANT à William LARRIEU, Gilbert PAGAN à Serge BONNEMAISON, Eric CASTILLON à Marie-Pierre JULIEN, Corinne PAYSSERAND à Jennifer COURTOIS-PERISSE, Louise GASTON à Thierry CHANTRAN.

**A été désigné secrétaire de séance** : Thierry CHANTRAN

**Assistante de séance** : Isabelle MONTEMBAULT

**OBJET :**  
**FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ATTRIBUEE AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

Madame la Présidente expose :

Le choix du maître d'œuvre qui sera chargé de la conception et du suivi des travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Rieumes nécessite l'organisation d'un concours.

Chacun des 3 candidats admis à concourir qui aura remis des prestations conformes au règlement du concours recevra une prime.

Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

A ce titre, Madame la Présidente indique que le niveau des prestations qui sera demandé dans le cadre du concours correspond à une esquisse.

Elle précise enfin que, pour ce qui concerne le lauréat du concours, le montant de la prime qu'il aura reçue lors de la consultation sera déduit de sa rémunération dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame la Présidente propose au comité syndical de fixer le montant de la prime qui sera versée à chacun des candidats qui aura remis des prestations conformes dans le cadre du concours organisé en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension de l'école élémentaire de Rieumes à la somme maximale de 20 000 € HT.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la prime qui sera versée à chacun des candidats qui aura remis des prestations conformes dans le cadre du concours organisé en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'extension de l'école élémentaire de Rieumes à la somme maximale de 20 000.00 € HT.
- **Mandate** Madame la Présidente pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 23 octobre 2023  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 25/10/2023 et de sa publication le 25/10/2023*



**Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**  
Présidente